

PROJET DE VÉLOROUTE VIA MAURIENNE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête publique préalable à : la **déclaration d'utilité publique** du projet ; la **mise en compatibilité des PLU** de Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Rémy-de-Maurienne et Sainte-Marie-de-Cuines ; la décision relative à la **demande d'autorisation environnementale** du projet au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement ; la **cessibilité des parcelles** nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire).

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 À 9H AU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026 À 17H

GUIDE DE LECTURE DES PIÈCES DE L'ENQUÊTE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE A. NOTICE

PIÈCE B. PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX

PIÈCE C. ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET ET DES MISES EN COMPATIBILITÉ DES PLU

PIÈCE D. MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME
DE SAINT-GEORGES D'HURTIÈRES, SAINT-LÉGER, SAINT-REMY-DE-MAURIENNE ET SAINTE-MARIE-DECUINES

PIÈCE E. DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Plans parcellaires et liste des propriétaires concernés par une acquisition.

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIÈCE A. PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

PIÈCE B. DESCRIPTION DU PROJET

PIÈCE D. VOLET DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES

PIÈCE E. VOLET DÉFRICHEMENT

PIÈCE F. AUTORISATION ABATTAGE ARBRES D'ALIGNEMENT

PIÈCE G. ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES

PIÈCE H. MAÎTRISE FONCIÈRE

Commune aux 2 dossiers :

- Présentation du projet et des alternatives,
- Etat initial de l'environnement,
- Impacts du projet sur l'environnement,
- Mesures prévues pour les éviter, réduire, compenser.

Adaptations à apporter aux 4 PLU pour les rendre compatibles avec la réalisation de la Via Maurienne.

À QUOI SERT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

L'enquête publique permet à chacun de s'**informer**, de poser des **questions** et de **donner son avis** avant la **décision de l'État**. Elle intervient après plusieurs années d'études et de concertation sur un projet désormais largement défini.

AVANT L'ENQUÊTE LE TEMPS DE LA PRÉPARATION



Le dossier d'enquête est constitué

Les études sont rassemblées dans le dossier d'enquête.



L'État instruit le dossier

Les services vérifient sa conformité.



Le commissaire enquêteur est désigné

Indépendant, il veille au bon déroulement de l'enquête.

PENDANT L'ENQUÊTE LE TEMPS DE LA PARTICIPATION



Le public s'informe

Le dossier est consultable en ligne et dans les lieux d'enquête.



Chacun peut s'exprimer

Avis, questions et propositions peuvent être déposés.



Le commissaire enquêteur recueille les contributions

Il organise des permanences et informe le public.

APRÈS L'ENQUÊTE LE TEMPS DE LA DÉCISION



Le commissaire enquêteur analyse les contributions

Il rédige un rapport dans un délai de 30 jours et formule un avis.



Le maître d'ouvrage répond

Il précise les suites données aux remarques.



L'État prend sa décision

- Le préfet se prononce sur :
- La Déclaration d'utilité publique (DUP) ;
 - L'Autorisation environnementale (AE) ;
 - La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
 - La cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.